

TOUT SAVOIR SUR LES INDEMNITÉS DU VOLONTARIAT INTERNATIONAL

Le V.I.E (Volontariat International en Entreprise) ou V.I.A (Volontariat International en Administration) est un dispositif sécurisé par l'État français qui permet à une entreprise de droit français de confier une mission professionnelle à l'étranger de 6 à 24 mois, à un jeune talent français ou ressortissant européen, âgé de 18 à 28 ans en début de mission.



En application du code du service national, les volontaires internationaux perçoivent une indemnité ayant vocation à leur permettre de couvrir les dépenses de séjour dans leur pays d'affectation.

Son niveau est déterminé par arrêté conjoint du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère chargé des Comptes publics.



Comment sont calculées les indemnités du volontaire international ?



Comment et quand évoluent les indemnités ?



La revalorisation exceptionnelle des indemnités en 2023

Les réponses à toutes vos questions





Comment sont calculées les indemnités du volontaire international ?

Les indemnités des volontaires internationaux sont versées mensuellement par Business France et se décomposent en :

1

Une indemnité commune fixée par décret

dont le montant est identique quel que soit le pays ou la localité de la mission. Elle s'élève à **749,33 €** depuis le 1^{er} juillet 2022

2

Une indemnité supplémentaire fixée par arrêté

dont le montant varie selon le pays et la localité de la mission. Elle est aussi appelée « **indemnité géographique** ».

Les critères de calcul de cette indemnité visent prioritairement à couvrir les dépenses que le volontaire doit engager pour vivre correctement pendant la durée de sa mission. Ces critères n'intègrent aucune condition de diplôme, d'âge, ni de compétence spécifique : tous les V.I.E affectés dans un même pays ou ville perçoivent la même indemnité mensuelle.

i Ces deux indemnités sont exonérées d'impôts et de cotisations sociales. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme un salaire versé par l'entreprise. Ni l'entreprise, ni le volontaire, ne peuvent négocier leur montant.

[Consulter le barème indemnitaire V.I.E.](#)



Comment et quand évoluent les indemnités ?

Pour tenir compte de l'évolution des prix et du change dans le pays d'affectation, le montant de l'indemnité supplémentaire (géographique) est revu trimestriellement, aux dates suivantes : **1^{er} janvier - 1^{er} avril - 1^{er} juillet - 1^{er} octobre.**

Cet ajustement est fixé par arrêté et calculé selon un mécanisme dit de « change-prix ». Il s'effectue à la hausse ou à la baisse, suivant les évolutions de prix et de change constatées sur la période de référence.

i Qu'est-ce que le mécanisme change-prix ?

C'est la combinaison de 2 éléments :

- L'effet-prix : différentiel d'inflation entre la France et le pays de mission entre 2 trimestres consécutifs ;
- et
- L'effet-change : variation du taux de change de la monnaie locale par rapport à l'euro entre 2 trimestres consécutifs.

Compte tenu des délais de collecte, de traitement et de consolidation de certains indices (notamment celui des prix), il existe un décalage de plusieurs mois entre les 2 trimestres pris pour références et la date de l'ajustement : 5 mois pour l'effet-prix, 2 mois pour l'effet-change. Ce qui explique pourquoi les taux de variation appliqués aux volontaires ne sont pas toujours le reflet de ce qui est ressenti à l'instant « t ».

Les V.I.E et V.I.A touchent-ils la même indemnité ?

Depuis mai 2021 (loi PACTE), les V.I.E et V.I.A touchent le même montant d'indemnité supplémentaire sauf dans les pays dérogatoires, afin de tenir compte des conditions statutaires et réglementaires d'accueil imposées par les autorités locales sur les niveaux de rémunération. Les 8 pays dérogatoires, en 2023, sont les suivants : Corée du Sud, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Japon, Singapour, Suisse et Tunisie.



La revalorisation exceptionnelle des indemnités en 2023



Un réajustement exceptionnel de l'indemnité géographique a été mis en œuvre en 2023
afin de :

Garantir un pouvoir d'achat suffisant
pour les volontaires internationaux,
lorsque les dépenses incompressibles
s'avèrent supérieures au montant des
indemnités reçues



Maintenir l'attractivité
du programme V.I.E auprès
des candidats

Il concerne certains pays, notamment en Europe et Amérique du Nord.

Cette revalorisation a été établie à l'issue d'un travail de révision du barème des indemnités géographiques des volontaires, engagé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en concertation avec les principaux opérateurs en charge des V.I.E et V.I.A.

Elle se base sur les données de coût de la vie et de coût du logement dans chaque pays, afin de déterminer les niveaux d'indemnités adaptés.

Le nouveau barème est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023.

(Arrêté du 12 mars 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023)

Quel est le coût d'un V.I.E pour une entreprise ?

- Indemnité totale du volontaire.
- + Frais mensuels de gestion et de protection sociale.
- + Frais de voyage et transport des bagages : un aller/retour.
- + Dépenses opérationnelles liées à la nature de la mission : frais de déplacement, frais de fonctionnement et/ou location du bureau...

[Voir le simulateur du coût d'un V.I.E](#)

Quelles sont les mesures fiscales et aides financières proposées ?

- Exonération de toutes charges sociales en France du fait du statut particulier du V.I.E.
- + Possibilités de financement par Bpifrance (assurance prospection, prêt croissance internationale).
- + Éligibilité pour les PME, dans de nombreuses régions françaises, à une prise en charge subventionnelle du coût du V.I.E.
[Voir la carte des financements régionaux](#)



Tout savoir sur les indemnités du Volontariat International en un coup d'œil



Les montants des indemnités supplémentaires (géographiques) sont fixés par arrêté conjoint du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et du ministère chargé des Comptes publics.



Chaque trimestre (1^{er} janvier - 1^{er} avril - 1^{er} juillet - 1^{er} octobre), l'indemnité supplémentaire (géographique) est ajustée selon le **mécanisme de « change-prix »**.



En 2023, une revalorisation exceptionnelle a eu lieu pour garantir un pouvoir d'achat suffisant et maintenir l'attractivité du programme V.I.E.



Business France est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française.

Elle est chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, ainsi que de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France. Elle promeut l'attractivité et l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Elle gère et développe le V.I.E (Volontariat International en Entreprise).

Pour plus d'informations :

Entreprises : businessfrance.fr/vie

Candidats : mon-vie-via.businessfrance.fr

Contacts Presse :

Siham Morchid

siham.morchid@businessfrance.fr
01 40 74 30 74 / 06 59 37 56 87

Séverine De Carvalho

severine.decarvalho@businessfrance.fr
01 40 73 73 88 / 06 82 23 69 12

